

**Arrêté n° 2026-arr-06-dir portant organisation des élections des
représentants des usagers au conseil d'administration de la
ComUE Lyon Saint-Étienne
(Catégorie n° 6)**

Scrutin du 1^{er} et 2 juin 2026

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à D. 719-40;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, et en particulier les articles 2 à 17, à l'exception du III de l'article 2 du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu l'élection du grand électeur de la ComUE ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif rendu lors de la séance du XXX mars 2026 ;

arrête

Dates des scrutins

Article 1^{er} : L'élection des représentants des usagers (catégorie n° 6) au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne se déroulera du

Lundi 1^{er} juin 2026, 9h00, au mardi 2 juin 2026, 16h00.

L'élection est effectuée au suffrage indirect, au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

Comité électoral consultatif

Article 2 : La Présidente de la ComUE est responsable de l'organisation des élections.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif dont la composition est fixée à l'article 7.3 du règlement intérieur de la ComUE.

Le comité électoral consultatif est présidé par la Présidente de la ComUE et, en cas d'absence ou d'empêchement, par la Directrice générale des services. Il se réunit valablement sans condition de quorum.

Dans le cadre des élections partielles au conseil d'administration de la ComUE, objet du présent arrêté, le comité électoral consultatif se compose de la manière suivante :

- Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente de la ComUE, ou Mme Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale des services de la ComUE ;
- Mme Françoise ORAZI, représentante de la liste « Ensemble » des professeurs et personnels assimilés (catégorie 4, collège A) ;
- M. Didier VINOT, représentant de la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon St-Étienne » des professeurs et personnels assimilés (catégorie 4, collège A) ;
- Mme Béatrice JALUZOT, représentante de la liste « Ensemble » des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (catégorie 4, collège B) ;
- M. Éric PEYROL, représentant de la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon St-Étienne » des professeurs et personnels assimilés (catégorie 4, collège B) ;

- M. Rachid SALMI, représentant de la liste « UNSA EDUCATION » des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE (catégorie n° 5, collège A) ;
- M. Ruben VERA, représentant de la liste « ALLIANCE pour la COMUE Lyon St-Étienne » des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE (catégorie n° 5, collège A) ;
- M. Abdel SOUIBKI, représentant de la liste « ENSEMBLE » des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE (catégorie n° 5, collège A) ;
- M. Pierre BENETEAU, représentant de la liste « CGT FERC Sup » des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE (catégorie n° 5, collège A) ;
- M. Sylvain BELCONDE, représentant des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein de la ComUE (catégorie n° 5, collège B) ;
- M. Thierry GUICHON, représentant de la liste « Bouge ta ComUE avec GAELIS et la FASEE » des usagers (catégorie n° 6) ;
- Mesdames et Messieurs les délégués de liste de candidats, lorsqu'ils sont connus ;
- Mme Coralie EYRAUD, représentante désignée par la rectrice de région académique ;
- M. Daouda OUEDRAOGO, représentant du service chargé de l'organisation des élections ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, représentante du service chargé de l'organisation des élections.

Le comité électoral consultatif donne un avis, notamment, sur les projets d'arrêtés organisationnels, sur la validité des candidatures et sur toute difficulté soulevée durant la période électorale.

Sièges à pourvoir et durée des mandats

Article 3 : Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à cinq (5). Un titulaire et un suppléant sont désignés pour chaque siège à pourvoir.

Le mandat des élus relevant de la catégorie n° 6 est de deux (2) ans.

Conformément aux statuts de la ComUE, le mandat des représentants des étudiants du conseil d'administration élus pour la seconde partie du mandat des représentants élus des personnels :

- 1° Court à compter de la proclamation des résultats ou si le mandat de leurs prédécesseurs est encore en cours à cette date, à compter de l'expiration du mandat de ces derniers ;
- 2° Expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels.

En l'espèce, le mandat des représentants des étudiants, élus dans le cadre des élections partielles, objet du présent arrêté, court à compter du 18 juin 2026 et s'achèvera le 17 juin 2028.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

Article 4 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale de la catégorie concernée.

Article 5 : La Présidente de la ComUE arrête la liste électorale sur la base des membres titulaires en exercice au sein des conseils des établissements membres. Le corps électoral comprend également un grand électeur de la ComUE, élu au suffrage direct.

Article 6 : Une fois arrêtées, les listes électorales sont publiées **le jeudi 30 avril 2026, au plus tard**, et peuvent être consultées :

- au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), par un affichage au service des affaires juridiques, archives et marchés publics ;
- par voie d'affichage au siège des établissements d'enseignement supérieur membres ainsi que sur leur site intranet ;
- sur l'espace sécurisé et dédié aux élections, accessible à l'adresse : <https://elections-ca.universite-lyon.fr/>

Chaque liste électorale est adressée aux électeurs concernés par voie électronique.

Article 7 : Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander à la Présidente de la ComUE de faire procéder à son inscription, jusqu'au mercredi **27 mai 2026, à 12h00 (midi)**. En l'absence de demande, la personne concernée ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Conditions d'éligibilité et dépôt de candidature

Article 8 : Seuls les membres du corps électoral, grands électeurs de leur établissement d'origine, sont éligibles. Conformément à l'article 11.2 des statuts de la ComUE, pour les grands électeurs des établissements membres, la qualité de membre en exercice au sein d'un conseil s'apprécie au jour de la date limite de dépôt des listes de candidats, soit le jeudi 7 mai 2026.

Article 9 : Le dépôt de candidature est obligatoire. Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur la liste. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions suivantes :

1. Qu'elles comportent un nombre de candidats **au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir.
2. Qu'elles soient **composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**, hors le cas de la formalité impossible (il appartient aux délégués des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées, sans résultat).

Chaque liste représente au moins **deux établissements membres distincts** et comprend :

- au **moins 40 %** de candidats relevant des domaines de formation droit, économie et gestion et lettres et sciences humaines ;
- au **moins 40 %** de candidats relevant des domaines de formation sciences et santé.

Les candidats sont présumés représenter la catégorie dont ils relèvent au sein de leur établissement d'origine.

Chaque liste comprend également :

- au **moins 60 %** de candidats inscrits dans les universités membres ;
- au **moins 20 %** de candidats inscrits dans les autres établissements membres.

L'enregistrement des listes de candidats est réalisé par le biais d'un dossier, adressé par courriel aux électeurs et disponible sur le site internet de la ComUE.

Le dossier se compose :

- d'une liste récapitulant l'ensemble des candidats, signée par le ou la délégué(e) de liste ;
- d'une déclaration individuelle de candidature signée, pour chacun des candidats, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité ;

- le cas échéant, d'une profession de foi dont le format ne doit pas excéder deux pages (une page recto-verso), format A4.

Les dossiers de candidatures, accompagnés des pièces justificatives, doivent être :

- soit adressés par **lettre recommandée avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) ou directement **remis en mains propres contre récépissé**, auprès du service des affaires juridiques, archives et marchés publics de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon).
Le dossier doit alors comporter les déclarations individuelles de candidature et la liste récapitulative originales.
- soit envoyés par **voie électronique** à l'adresse suivante : elections.comue@universite-lyon.fr.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **jeudi 7 mai 2026, à 12h00 (midi), délai de rigueur.**

Il est toutefois recommandé d'envoyer ou de déposer toute liste de candidats dans un délai raisonnable avant la date limite prévue, afin de pouvoir régulariser celle-ci en cas d'irrecevabilité (ex : inéligibilité d'un candidat).

La délivrance du récépissé de dépôt de candidature établit que la liste a bien été déposée dans le délai imparti. En aucun cas ce récépissé ne constitue une validation de la candidature.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Ce délégué est l'interlocuteur exclusif des services de la ComUE, pour les échanges relatifs à la candidature de la liste qu'il représente.

En cas d'inéligibilité d'un candidat, le comité électoral consultatif sera réuni, pour avis, le lundi 11 mai 2026. Le cas échéant, le délégué de la liste en sera informé et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de cette demande. À l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées par le présent arrêté seront rejetées par décision motivée.

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et, le cas échéant, profession de foi. Ces soutiens seront affichés sur la plateforme de vote électronique, durant le scrutin.

Article 10 : Une fois arrêtées par la Présidente de la ComUE, les listes de candidats recevables et, le cas échéant, les professions de foi, sont consultables au plus tard le **jeudi 14 mai 2026** :

- au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), par un affichage au service des affaires juridiques, archives et marchés publics ;
- auprès des établissements d'enseignement supérieur membres ;
- sur l'espace sécurisé et dédié aux élections, accessible à l'adresse : www.elections-CA-COMUE-UdL.fr

Chaque liste de candidats est adressée aux électeurs concernés par voie électronique.

Période électorale

Article 11 : La ComUE assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande est **autorisée à compter de la publication du présent arrêté, jusqu'aux jours des scrutins, les 1^{er} et 2 juin 2026**. Cependant, elle est interdite, pendant toute la durée du scrutin, dans les lieux où sont installés les postes informatiques dédiés.

La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Article 12 : Avant la date de publication des listes de candidats recevables, les candidats potentiels assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens.

Les listes déclarées recevables peuvent bénéficier de l'envoi d'un message aux électeurs de la catégorie (ou du collège le cas échéant) concernée.

L'envoi est fait par les délégués de liste, qui doivent impérativement utiliser leur adresse de messagerie professionnelle ou étudiante, à l'adresse elections.comue@universite-lyon.fr.

Le message transmis à la modération doit concerner exclusivement les élections au conseil d'administration de la ComUE. Il doit obligatoirement avoir pour objet : « Elections CA ComUE UdL - nom de la liste ».

Les pièces jointes sont interdites, de même que l'insertion d'une image dans le message. Le renvoi vers des sites externes est néanmoins possible, *via* des liens hypertextes.

Les messages doivent être transmis à la ComUE entre la date de publication des candidatures et **le vendredi 29 mai 2026, à midi**.

Les messages font l'objet d'une modération par les services administratifs de la ComUE. La modération est effectuée dans un délai maximum de 48h, les jours ouvrés.

Il appartient aux délégués de liste d'anticiper ces délais.

Les messages envoyés ne doivent contenir, notamment, aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse. Il est rappelé que le délégué de liste est responsable en tant qu'éditeur du contenu du courrier électronique, y compris les liens externes inclus dans ce message.

Déroulement du scrutin

Article 13 : Le scrutin se déroule **du lundi 1^{er} juin 2026, 9h00, au mardi 2 juin 2026, 16h00.**

Il est organisé sous la forme exclusive d'un vote électronique (via le système « ALPHAVOTE »), qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Article 14 : Le système de vote électronique mis en œuvre par KERCIA SOLUTIONS, éditeur du système ALPHAVOTE, respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs est accessible en continu entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote, au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) sans aucun téléchargement d'une application quelconque ;
- Chaque électeur dispose d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, qui lui est communiqué par courriel. L'électeur génère alors son mot de passe personnel. Son identifiant, son mot de passe et une donnée supplémentaire lui permettent de se connecter au site de vote et d'exprimer son vote ;
- Chaque électeur reçoit au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales ;
- Via le site de vote, les électeurs accèdent aux informations relatives aux scrutins : listes de candidats, professions de foi et composition du bureau de vote ;
- Pour voter, l'électeur accède, pour le scrutin le concernant, aux candidatures, lesquelles apparaissent simultanément à l'écran selon un ordre aléatoire à chaque connexion à la plateforme de vote. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement ;
- L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver ;

- Un centre d'appels téléphonique, accessible par un numéro vert (**0805.03.10.21.**), chargé de répondre aux questions des électeurs pendant toute la période de vote, 24h/24 et 7j/7, est mis en place ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Article 15 : Conformément au décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 susvisé, une cellule d'assistance technique est créée et se compose de la manière suivante :

- la Directrice générale des services de la ComUE : Mme Anne-Cécile PIDAL ;
- la responsable du service chargé d'organiser les élections : Mme Feur TATHEREAUX ;
- le délégué à la protection des données : M. Daouda OUEDRAOGO ;
- les chefs de projets KERCIA, Mme Lise VERRECQUE.

Article 16 : Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il est mis à sa disposition un poste informatique dédié, en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. La durée de mise à disposition est de la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service des affaires juridiques, archives et des marchés publics de la ComUE, soit de 9h00 à 17h00, le lundi 1^{er} juin 2026, et de 9h00 à 16h00, le mardi 2 juin 2026. L'électeur peut se faire assister, pour voter, par un électeur de son choix.

Le poste informatique mis à disposition est accessible au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), cinquième étage, salle 506.

Article 17 : Il est créé un bureau de vote centralisateur, dont la composition est la suivante :

- un président ;
- un secrétaire ;
- les déléguées de listes déclarées recevables.

Le rôle du bureau de vote est de :

- Procéder aux opérations de scellement et de dépouillement ;
- Se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales ;
- le contrôle du bon déroulement du scrutin.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé.

Article 18 : Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins trois (3) clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote et celle d'au moins deux (2) délégués de liste.

La répartition des clés de chiffrement se fait dans le respect des conditions suivantes :

- Au moins trois (3) clés de chiffrement sont éditées et attribuées aux membres du bureau de vote électronique ;
- Au moins deux (2) des trois (3) des clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des délégués de liste ou candidat.
- Au moins une (1) clé est attribuée au président du bureau de vote et son représentant.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Dépouillement

Article 19 : Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

À la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote et d'au moins deux détenteurs de clés de chiffrement, parmi les délégués de liste ou candidats, est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Les opérations de dépouillement sont publiques et organisées le **mardi 2 juin 2026, à 16h00**.

Le dépouillement est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau, conformément à l'article 18 du présent arrêté.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée, afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Conformément aux statuts de la ComUE, il n'est pas fait application de l'alinéa 3 de l'article D. 719-20 du code de l'éducation.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Le procès-verbal de dépouillement est transmis au président du bureau de vote et à la Présidente de la ComUE, qui proclame les résultats.

Proclamation des résultats

Article 20 : Les résultats sont proclamés au plus tard **3 jours suivant la fin des opérations électorales**, par la Présidente de la ComUE. Ils sont consultables :

- sur l'espace dédié aux élections sur le site de la ComUE ;
- auprès du service des affaires juridiques, archives et marchés publics de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon) ;
- auprès des établissements d'enseignement supérieur membres.

Les résultats sont également adressés aux électeurs concernés par voie électronique.

Calendrier électoral

Article 21 : Le calendrier électoral est le suivant :

Opérations électorales	Dates
Avis du comité électoral sur l'arrêté organisationnel	Le 25 mars 2026
Arrêt de la liste électorale par la Présidente de la ComUE	Au plus tard le jeudi 30 avril 2026
Date limite d'enregistrement des candidatures et professions de foi	Jeudi 7 mai 2026 à 12h00 (midi)
Avis du comité électoral consultatif sur la recevabilité des listes de candidats	Lundi 11 mai 2026
Mise en ligne et transmission aux électeurs des candidatures et professions de foi	Au plus tard le jeudi 14 mai 2026
Demande de rectification des listes électorales	Au plus tard le mercredi 27 mai 2026, à 12h00 (midi)
Formation des membres des bureau de vote à la plateforme et réunion de scellement des urnes	Jeudi 28 mai 2026
Période de vote électronique	Du lundi 1^{er} juin 2026, 9h00, au mardi 2 juin 2026, 16h00
Avis du comité électoral consultatif sur les résultats des scrutins	Jeudi 4 juin 2026
Proclamation, affichage et transmission aux électeurs des résultats	Au plus tard le vendredi 5 juin 2026

Modalités de recours contre les élections

Article 22 : Le médiateur académique peut être saisi des réclamations concernant les opérations électorales.

La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par l'article D 719-39 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Les contestations sont portées auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales. Cette commission siège au tribunal administratif de Lyon et toute contestation doit être adressée aux coordonnées suivantes :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

Secrétariat du Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Exécution

Article 23 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui vaut convocation des collèges électoraux et est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage, sur le site de la ComUE à la rubrique « élections » et est transmis aux électeurs concernés par voie électronique.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne